



Arrêté n° 51-25
Nature de l'acte : 5.5 Délégation de signature

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 30/01/2025
ID : 069-216901413-20250127-ARRETE51_25-AR



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR NICOLAS MOULARD

Le Maire de de la commune de Mornant (Rhône) ;

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que Monsieur Nicolas MOULARD exerce les fonctions de directeur des services techniques et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Renaud PFEFFER, Maire de la commune de Mornant, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Nicolas MOULARD, directeur des services techniques, dans le domaine suivant :

- **Gestion des espaces, voiries et bâtiments publics en cas d'aléas climatiques ou de risques de périls**

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du caractère exécutoire de cet arrêté et durant toute la durée de l'exercice de ses fonctions.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de Mornant est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, notifié et publié selon l'usage courant.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 27 janvier 2025

Le Maire,



Renaud PFEFFER